



Préavis municipal n° 23 / 2025

Concernant la réfection d'un cheminement piétonnier au chemin de la Coutaz à St-Légier-La Chiésaz, pour un montant total de CHF 200'000.-

Rapport de la Commission des Finances (COFIN)

Monsieur le Président
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La COFIN, dans le cadre du préavis 23/ 2025, s'est réunie le 11 août 2025 de 19h30 à 22h15, constituée comme suit :

Présences		11.08.2025 19 h 30 à 22 h 15	
Président	Volet Philippe	PLR	X
Vice-Président	Singarella Giuseppe	PS	X
Rapporteur	Zimmermann Yann	PLR	X
Membres	Pascal Greverath	ELU	E
	Jolivat-Zwyssig Isabelle	PLR	E
	Perrelet Michèle	UCBSTL	X
	Salanon Alain	Vert-e-s	X
	Nanchen Bertrand	PLR	X
	Vienet Pascal	UCBSTL	X

Ont également pris part aux discussions – sans toutefois participer aux délibérations ni aux votes – Madame Sarah Lisé, Municipale en charge des finances, Monsieur Thierry George, Municipal en charge de l'Urbanisme et des Travaux, que Monsieur Stéphane Roulet, chef du service des finances, ainsi que Monsieur Monnard du bureau MCR.

La Commission tient à remercier chaleureusement ces représentants de l'Exécutif et de l'administration pour leur disponibilité, la qualité des documents transmis en amont de la séance, ainsi que pour les éclaircissements apportés durant les échanges. Leur contribution a permis de mener les débats de manière constructive et efficace.

Préambule

Monsieur Thierry Georges a présenté le projet en rappelant que celui-ci avait été retardé à la suite du tragique incident survenu dans le secteur.

En décembre 2018, une intervention d'urgence a été réalisée sur place à la suite de venues d'eau sur le sentier. Une réfection avait été envisagée en 2019.

Dans un premier temps, il avait été décidé de travailler sur l'amont du sentier afin de canaliser les venues d'eau.



Par la suite, il a été décidé de procéder à la démolition et la reconstruction du mur situé sur la parcelle de M. Bonjour, le propriétaire prenant en charge la réfection de la partie de mur se trouvant sur son terrain.

Les travaux communaux concernent principalement :

- la réfection du chemin,
- la réhabilitation du réseau d'eaux claires(EC),
- le rehaussement du chemin de 25 cm pour améliorer l'écoulement,
- ainsi que la réalisation d'un drain et d'une fosse de décantation.

À noter que la partie du mur en jaune, relevant de la compétence du Canton, ne fera pas l'objet d'une réfection dans ce cadre.

Enfin, il a été précisé que l'installation de chantier entraîne un coût relativement élevé, en raison notamment de la mise en place des machines et des mesures de sécurité (signalisation, feux de chantier, etc.).

Le financement sera assuré par le fonds de réserve à hauteur de CHF 61'400.—, ce qui ne nécessite donc aucun amortissement complémentaire. L'amortissement sera réalisé uniquement sur le montant de CHF 128'200.— (TVA incluse).

Analyse – Réponses aux questions posées

- Q.** *Pourquoi les travaux de réfection n'ont-ils pas été réalisés en 2019, comme initialement prévu ?*
- R.** *Le projet a été reporté à la suite du tragique incident de 2018 et de la nécessité de traiter en priorité les venues d'eau à l'amont du sentier.*
- Q.** *Qui prend en charge les frais liés au mur situé sur la parcelle privée de M. Bonjour ?*
- R.** *La réfection du mur sur sa parcelle est à la charge du propriétaire.*
- Q.** *Quels travaux incombent à la commune ?*
- R.** *La Commune prend en charge la réfection du chemin, la mise en place du réseau d'évacuation des eaux claires ainsi que le rehaussement du chemin de 25 cm.*
- Q.** *La partie du mur en jaune sera-t-elle rénovée ?*
- R.** *Non, aucune réfection n'est prévue pour cette partie, car elle est de la compétence du Canton.*
- Q.** *Y a-t-il une servitude de passage sur la parcelle 2249 ?*
- R.** *Oui, une servitude de passage existe sur cette parcelle, ce qui justifie l'intervention.*
- Q.** *Pourquoi le coût de l'installation de chantier est-il élevé ?*
- R.** *La mise en place des engins et des dispositifs de sécurité (signalisation, feux, etc.) entraîne des frais importants.*



Q. Quel sera le mode de financement ?

R. Le financement se fera par gré à gré concurrentiel. Une partie du coût, soit CHF 61'400.-, sera couverte par le fonds de réserve. Le solde de CHF 128'200.- (TVA comprise) fera l'objet d'un amortissement à charge de la Commune.

Conclusions

Ainsi, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, la commission des finances vous propose, à l'unanimité des membres présents, d'adopter les conclusions de la Municipalité, comme suit :

- d'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer
- tous les documents nécessaires ;
- de lui accorder à cet effet un montant total de CHF 200'000.- ;
- de prélever la somme de CHF 54'232.- du fonds de réserve « Fonds réserve entretien des routes ».

Blonay - Saint-Légier, le 27 août 2025

Pour la Commission des finances

Le Président
Philippe Volet

Le Rapporteur
Yann Zimmermann